



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Communication

Hôtel de Matignon, le 20 mai 2021

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le Gouvernement ouvre la vaccination à toute la population le 31 mai et aux professionnels les plus exposés au virus dès le 24 mai.

La campagne vaccinale contre la COVID-19 a d'ores et déjà permis de protéger plus de 21 millions de Français, en particulier les plus à risque de développer des formes graves de la maladie.

Afin de poursuivre son accélération, le Gouvernement a ouvert la semaine dernière la vaccination aux personnes âgées de plus de 50 ans, avec ou sans facteurs de comorbidités, et permis la réservation de créneaux disponibles du jour pour le lendemain sans critères d'âge.

Dans la perspective des livraisons plus massives de doses le mois prochain, avec 32 millions de doses attendues en juin, et compte tenu d'une couverture vaccinale significative des publics déjà éligibles à la vaccination, **le Gouvernement ouvrira la vaccination à tous les Français de plus de 18 ans dès le 31 mai.**

Cette ouverture sans critère d'âge sera anticipée pour les professionnels considérés comme plus exposés au virus du fait de leur activité. Ceux-ci pourront, dès le vendredi 21 mai, réserver un créneau de vaccination sur santé.fr ou les sites de prise de rendez-vous en ligne, pour des injections qui démarreront dès lundi 24 mai.

Ce sont ainsi plus de 7 millions de professionnels qui pourront bénéficier de ce dispositif anticipé (liste complète en annexe).

Concrètement, les professionnels concernés pourront se faire vacciner sur présentation d'un justificatif d'éligibilité : carte professionnelle (pour les fonctionnaires notamment), bulletin de salaire pour les salariés, déclaration sur l'honneur pour les autres. Les plus de 55 ans, dont deux tiers ont déjà été vaccinés, pourront bien entendu continuer à se faire vacciner en ville, grâce à la mobilisation des médecins et des pharmaciens.

Au-delà du 31 mai, les professionnels exposés pourront également bénéficier de solutions adaptées qui leur seront dédiées dans chaque territoire.

En parallèle, une expérimentation de deux semaines est menée avec une trentaine de service de médecine du travail pour faciliter la vaccination avec le vaccin Moderna directement sur le lieu d'exercice professionnel.

Enfin, le Gouvernement, en lien étroit avec l'Assurance Maladie, les médecins traitants, les associations, et les élus, entend poursuivre le renforcement de ses dispositifs d'aller-vers, afin de réussir à vacciner toutes les personnes les plus à risque de développer des formes graves de la maladie.

Annexe

Liste des professionnels considérés comme plus exposés au virus

- Les professeurs des écoles, collèges, lycées ;
- Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ;
- Les agents au contact des élèves en école, collège, lycée, universités (dont agents périscolaire et agents de restauration scolaire);
- Les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) ;
- Les professionnels de la petite enfance (dont les assistants maternels)
- Les assistants familiaux ;
- Les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse ;
- Les professionnels de la protection de l'enfance ;
- Les professionnels de l'hébergement d'urgence ;
- Les policiers nationaux et municipaux ;
- Les gendarmes ;
- Les agents de gardiennage et de sécurité ;
- Les surveillants pénitentiaires et personnels des services d'insertion et de probation ;
- Les militaires en opération sentinelle ;
- Les douaniers de la branche surveillance ;
- Les conducteurs de bus ;
- Les personnels de bord de ferry et de navette fluviale ;
- Les conducteurs, facteurs et livreurs sur courte distance ;
- Les conducteurs routiers ;
- Les chauffeurs de taxi et de VTC ;
- Les contrôleurs des transports publics ;
- Les agents de nettoyage et d'entretien ;
- Les agents de ramassage de déchets, éboueurs, agents de centre de tri des déchets, salariés de centre de traitement et les égoutiers ;
- Les opérateurs sur les stations de traitement d'eau potable et d'eaux usées et les agents d'entretien des réseaux d'eau potable et d'assainissement

- Les salariés et chefs d'entreprise des commerces d'alimentation : caissières, employés de libre-service, vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtisseries ;
- Les buralistes ;
- Les salariés et chefs d'entreprise du secteur des hôtels, cafés et restaurants ;
- Les personnels de la restauration collective ;
- Les professionnels des services funéraires et mortuaires ;
- Les ouvriers non qualifiés de l'industrie agroalimentaire (dont mareyeurs) ;
- Les personnels des abattoirs et des entreprises de transformation des viandes ;
- Les inspecteurs de santé publique vétérinaire ;
- Les agents de contrôle de l'inspection du travail
- Les salariés de l'évènementiel ;
- Les salariés et professeurs des salles de sports ;
- Les gens de mer et personnels des compagnies maritimes et aériennes voyageant vers des pays à risque.

Contacts : 01 42 75 50 78/79 – communication@pm.gouv.fr